



SNC • LAVALIN

Bâtisseurs d'avenir

Code de conduite des fournisseurs

SNC-Lavalin est déterminée à mener ses activités avec la plus grande intégrité. Et le maintien d'une réputation d'intégrité dépend des gestes de chacun au sein de l'organisation, et ceux des tiers qui travaillent en partenariat avec la société.

1. Tout ce que vous devez savoir

L'éthique est un élément fondamental que SNC-Lavalin¹ applique au déroulement de ses affaires et à ses décisions. En fait, la société va au-delà de simplement veiller à ce que ses employés connaissent et comprennent son Code d'éthique et de conduite dans les affaires; elle s'attend également à ce que ses fournisseurs, sous-traitants et consultants (collectivement désignés par « fournisseurs² ») respectent ses valeurs et ses normes de conduite éthique élevées et y adhèrent. Le fait de travailler ensemble, avec intégrité et transparence, est essentiel aux activités de SNC-Lavalin et à la qualité de ses services.

Le présent Code de conduite des fournisseurs résume les attentes et les principes directeurs de SNC-Lavalin s'appliquant à ses fournisseurs, qu'ils travaillent avec SNC-Lavalin ou agissent en son nom. La version la plus récente peut être consultée sur le site Web de la société à www.snclavalin.com/ethique.

2. Conformité aux lois et règlements

Le fournisseur doit mener ses activités en conformité avec les lois et règlements en vigueur, y compris, mais sans s'y limiter, ceux en matière de corruption, de blanchiment d'argent, de concurrence, de terrorisme, de santé et de sécurité au travail, d'environnement et de contrôles à l'exportation.

2.1 Pots-de-vin et corruption

Le fournisseur ne doit pas, que ce soit directement ou indirectement, accepter, demander, offrir, promettre, accorder ou autoriser l'offre de pots-de-vin, de paiements ou tout autre avantage en violation de la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE), de la Loi sur la corruption

d'agents publics étrangers du Canada, de la Bribery Act du Royaume-Uni, de la Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis et de toute loi analogue à celles-ci et à d'autres juridictions.

2.1.1 Paiements de facilitation

Le fournisseur ne doit effectuer aucun paiement de facilitation au nom de SNC-Lavalin ou au profit escompté de SNC-Lavalin, et ce, pour tout travail, que le fournisseur travaille directement ou indirectement avec SNC-Lavalin, même dans les pays où cela est permis par la loi.

2.1.2 Cadeaux et marques d'hospitalité

Des précautions doivent être prises lors de l'offre ou l'acceptation, occasionnelle, d'un cadeau, d'un repas ou de billets de divestissement. De plus, cette pratique ne doit pas être utilisée ou donner l'impression d'être utilisée pour obtenir un privilège illégitime ou un traitement privilégié. À ce titre, le fournisseur est tenu de se conformer aux principes suivants :

- ▶ Les avantages doivent être conformes aux lois et règlements applicables;
- ▶ Les avantages ne doivent être ni offerts ni acceptés, directement ou indirectement, en échange d'un quelconque privilège illégitime ou afin d'influer indûment sur une relation d'affaires;
- ▶ Les avantages doivent : i) être de valeur raisonnable, ii) convenir à l'occasion, et iii) convenir à la nature et au niveau du poste du donateur et du bénéficiaire;
- ▶ Les avantages doivent être accordés ou acceptés de façon honnête et transparente, et doivent pouvoir faire l'objet d'une vérification;

Notes

1. Désigne le Groupe SNC-Lavalin inc. et toutes les entités dont il détient directement ou indirectement le contrôle effectif, y compris les suivantes : les secteurs, les unités d'exploitation, les divisions, les bureaux régionaux, les filiales, ainsi que toute société de personnes, coentreprise, concession d'infrastructure et tout consortium.
2. Comprend également toute entité dont le fournisseur détient, directement ou indirectement, le contrôle effectif.

- › La fréquence et le moment auxquels les avantages sont offerts ou acceptés par les mêmes personnes ou organisations ne doivent susciter aucune situation de conflit d'intérêts ou de pratique répréhensible;
- › Les avantages offerts doivent être documentés avec exhaustivité et précision dans les livres et registres comptables du fournisseur.

2.2 Pratiques comptables et tenue de livres

Le fournisseur doit veiller à l'exactitude, l'exhaustivité et la fiabilité des livres et registres, lesquels doivent être préparés et mis à jour conformément aux lois et règlements en vigueur.

2.3 Conformité commerciale, contrôles à l'exportation et anti-boycott

Les activités du fournisseur doivent respecter pleinement les lois et règlements en vigueur relatifs aux sanctions commerciales, aux contrôles à l'exportation, aux douanes et à l'anti-boycott. Le fournisseur doit également éviter l'inclusion de toute clause contractuelle ayant pour effet de boycotter illégalement le commerce avec un pays.

2.4 Lois antitrust et lois sur la concurrence

Le fournisseur est tenu d'adopter des pratiques de concurrence équitables, et de se conformer à la législation régissant les questions d'antitrust et de concurrence dans les juridictions où nous faisons affaire.

3. Travail

3.1 Droits de la personne

Tous les êtres humains doivent être traités avec dignité, équité et respect, et ils ne doivent pas travailler contre leur gré. SNC-Lavalin a à cœur de protéger les droits de la personne dans l'ensemble de sa structure internationale et de s'assurer qu'elle n'est liée à aucune violation des droits de la personne.

Le fournisseur n'utilisera pas et n'appuiera pas le travail des enfants ni le travail forcé, notamment la main d'œuvre carcérale involontaire et les victimes de l'esclavage et de la traite des personnes. De plus, le fournisseur doit permettre à ses employés de quitter leur emploi librement moyennant un préavis raisonnable.

3.2 Discrimination

Le fournisseur maintiendra un milieu de travail exempt de discrimination et de harcèlement.



SNC • LAVALIN



snclavalin.com

4. Durabilité

4.1 Santé et sécurité

Le fournisseur veillera au respect total des codes, règlements et lois en matière de santé et de sécurité applicables. Le fournisseur doit s'engager à protéger ses employés, les employés de SNC-Lavalin et toute autre personne travaillant de près ou de loin avec ses bureaux ou activités. La priorité du fournisseur est l'évaluation précise et opportune des dangers afin de réduire les risques de blessures.

4.2 Environnement

Le fournisseur doit s'engager à protéger l'environnement et à mener ses activités pour SNC-Lavalin dans le respect de l'environnement et de manière durable. Le fournisseur doit, dans l'exécution de ses travaux pour SNC-Lavalin, toujours respecter les lois en vigueur en matière de protection de l'environnement. SNC-Lavalin compte sur ses fournisseurs pour qu'ils prennent des décisions environnementales prudentes touchant notre planète.

5. Dispositions additionnelles

5.1 Conflit d'intérêts

Le fournisseur doit être libre d'agir en toute objectivité dans ses relations d'affaires et doit donc éviter tout conflit d'intérêts lié au travail accompli pour SNC-Lavalin. Le fournisseur doit signaler toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent à la personne-ressource désignée de SNC-Lavalin avant d'entamer des négociations ou des relations d'affaires avec SNC-Lavalin.

5.2 Confidentialité des renseignements

Le fournisseur doit prévenir l'accès inapproprié ou non autorisé des renseignements confidentiels appartenant à SNC-Lavalin ou à ses clients et en empêcher l'utilisation ou la divulgation, que ce soit dans l'exercice de ses fonctions et de ses activités avec SNC-Lavalin ou après. De même, le fournisseur ne doit jamais accéder à des renseignements confidentiels appartenant aux clients, concurrents, partenaires d'affaires, etc., les utiliser ou les distribuer, à moins d'avoir une autorisation écrite qui le permet.

5.3 Signalement des préoccupations

Le fournisseur doit signaler immédiatement à SNC-Lavalin toute preuve ou tout soupçon laissant croire qu'un employé de SNC-Lavalin ou toute personne impliquée dans les activités de pour SNC-Lavalin a violé le Code d'éthique et de conduite dans les affaires de SNC-Lavalin, notre Code de conduite des fournisseurs ou des lois, règles et règlements en vigueur. Le signalement doit être effectué au moyen de l'un des canaux suivants :

- › La personne-ressource de SNC-Lavalin;
- › La ligne de signalement en matière d'éthique et de conformité de SNC-Lavalin à www.clearviewconnects.com.

SNC-Lavalin interdit les représailles contre toute personne qui signale de bonne foi une infraction, réelle ou présumée, au Code d'éthique et de conduite dans les affaires de SNC-Lavalin, à son Code de conduite des fournisseurs ou toute violation des lois, règles ou règlements en vigueur.

Avril 2018